

COMMUNIQUE DE PRESSE



Paris, le 30 septembre 2015

Rapport Libault sur la solidarité et la protection sociale complémentaire collective, ou comment faire fi des censures du Conseil constitutionnel sur la base d'éléments inexistantes !

La Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances s'interroge sur le sens et la pertinence des conclusions du rapport remis par Monsieur Dominique Libault à la Ministre des Affaires sociales la veille de la présentation du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

En effet, alors que le Conseil constitutionnel a par deux fois proclamé comme un principe fondamental, la liberté de choix de l'entreprise et sa liberté contractuelle, pour les assurances collectives de personnes, le rapport Libault évoque la réintroduction d'un mécanisme équivalent aux clauses de désignation. Et ceci de manière totalement contradictoire puisque le rapport reconnaît, par ailleurs, qu'il faut veiller au respect des décisions du Conseil constitutionnel !

Plus étonnant encore, l'existence même de conclusions et de recommandations à l'issue de ce rapport dont l'auteur reconnaît à plusieurs reprises manquer de données fiables, tangibles et chiffrées ainsi que du recul nécessaire pour pouvoir émettre des préconisations sérieuses ! Un constat que partage sans réserve la CSCA, considérant qu'un délai d'au moins cinq années est indispensable pour évaluer le dispositif en place, et dont les remontées actuelles du terrain ne laissent en rien pressentir qu'il y aurait une nécessité et encore moins une urgence à adapter les règles.

Enfin, le rapport, tout en reconnaissant implicitement une faute de conseil et de gestion financière majeure quant au traitement des réserves souvent considérables constituées par certains organismes qui étaient désignés (absences de clauses de transferts), refuse d'en tirer les conclusions qui s'imposent à savoir qu'il s'agit là de défense de puissants corporatismes au détriment des intérêts des assurés.

Aujourd'hui, si, sur la base du rapport Libault, le gouvernement entend à la fois détourner les principes juridiques très forts et vertueux proclamés par le Conseil constitutionnel, forcer

la main du législateur, enfermer les entreprises dans des obligations dépassées et coûteuses allant contre leurs intérêts et ceux de leurs salariés, condamner plusieurs dizaines de milliers d'emplois dans le courtage et les mutuelles de proximité notamment, à l'horizon 2016 et privilégier les Institutions de Prévoyance, choisies à plus de 90% aujourd'hui par les syndicats nationaux, et gérées par ces mêmes syndicats... le gouvernement ferait alors l'impasse sur les notions pourtant indispensables de liberté de choix, de libre concurrence et de compétitivité au bénéfice d'un détournement de la notion d'intérêt général, car tout démontre qu'il ne recouvre ici que des intérêts très particuliers.

La Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances appelle donc les pouvoirs publics à :

- Respecter la liberté de choix et de contractualisation des entreprises françaises ;
- Respecter ainsi les principes juridiques fondamentaux exprimés par le Conseil constitutionnel ;
- Laisser le temps nécessaire à la constitution de données fiables pour refléter la réalité du secteur dont la baisse générale des tarifs à laquelle on assiste aujourd'hui montre bien que la liberté retrouvée par les entreprises a des effets très positifs, pour elles-mêmes et leurs collaborateurs ;
- Préserver l'égalité de concurrence entre les différentes familles d'assureurs, en ne prenant pas de mesures qui indirectement favoriseraient l'une ou l'autre ;
- Ne pas condamner au chômage plusieurs dizaines de milliers de salariés, professionnels avertis de ces métiers, qui œuvrent au service des entreprises et de leurs salariés.

La CSCA se tient à la disposition du gouvernement pour toute concertation qu'il souhaiterait engager sur ce sujet, dans un esprit constructif et dans le respect des règles édictées par la Constitution.

La Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA)

La CSCA en bref

La Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA) regroupe 10 syndicats qui représentent plus de 1 000 entreprises de courtage et 22 000 salariés.

L'ensemble des membres de la CSCA réalise plus de 70 % du chiffre d'affaires de la profession du courtage. Organisation syndicale patronale, la CSCA a notamment pour mission de défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents, de porter leur représentativité en France et en Europe, et de veiller au respect par ses membres des règles déontologiques et professionnelles.

Contact presse : Catherine DUFRENE – Tél. : 01 48 74 43 79 - 06 86 04 82 36, ou Email : cdufrene@cscs.fr

Contact Commission des Assurances Collectives : Chantal de Truchis Tél. : 01 48 74 28 19 cdetruchis@cscs.fr